



# Ordonnance modifiant une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays

du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 34, al. 4, de la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement  
économique du pays<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L'annexe 1 de la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement  
économique du pays est modifiée comme suit:

*Ch. ...*

Le Conseil fédéral peut temporairement suspendre les dispositions  
suivantes:

... l'art. 32 de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste<sup>2</sup>;

II

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le .... <sup>3</sup>

<sup>2</sup> Elle est en vigueur jusqu'au ....

...

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le Président de la Confédération: XXX

Le Chancelier de la Confédération: XXX

<sup>1</sup> RS 531

<sup>2</sup> RS 783.0

<sup>3</sup> Publication urgente du .... su sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publi-  
cations officielles (RS 170.512)

Consultation